



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, R.153-18, et son annexe au livre I^{er} listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'État transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par lettres des 14 et 16 janvier, 12 mai, 30 juin, 15 et 24 juillet, 5 août, 4 septembre, 14 octobre et 20 novembre 2025 ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant classement du site du cimetière nord dit de Montmartre (18^e arrondissement) ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants, pris sur le territoire de Paris :

- N° 32 du 29 novembre 2024 portant classement du Conservatoire national supérieur d'art dramatique sis 2bis rue du Conservatoire (9^e arrondissement) ;
- N° 41 du 24 décembre 2024 portant classement du presbytère de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris (4^e arrondissement) ;
- N° 28 et N° 56 des 12 mai et 13 octobre 2025 portant classement de certaines parties du premier étage et, en totalité, de l'escalier d'honneur de l'hôtel de Chaulnes sis 9 place des Vosges (4^e arrondissement) ;
- N° 40 à N° 46 des 17 et 21 juillet 2025 portant classement de sept monuments funéraires suivants du cimetière sud dit de Montparnasse : tombeau des familles de Montault, Dumont d'Urville, Constant-Dufaux et Schelfhaut ; tombeaux d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy et Jacques Lisfranc, et cénotaphe de Charles Baudelaire (14^e arrondissement) ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants de protection au titre des monuments historiques pris sur le territoire de Paris :

- IDF-2024-07-08-00005 du 8 juillet 2024 portant inscription des pavillons du Togo et du Cameroun issus de l'exposition coloniale de 1931 sis 40bis route de ceinture du lac Daumesnil (12^e arrondissement) ;
- IDF-2025-03-20-00009 du 20 mars 2025 portant inscription de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, sise 157 rue du Temple (3^e arrondissement) ;

- IDF-2025-04-01-00029 du 01 avril 2025 portant inscription des appartements de Charlotte Perriand situés 9 rue Montalembert (7^e arrondissement) ;
- IDF-2025-04-01-00028 du 01 avril 2025 portant inscription de certaines parties de l'hôtel de Mailly-Nesle sis 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune (7^e arrondissement) ;
- IDF-2025-04-14-00016 du 14 avril 2025 portant inscription en totalité de l'ancienne mairie du 1^{er} arrondissement de Paris et du beffroi de Saint-Germain-l'Auxerrois, sis 4 place du Louvre (1^{er} arrondissement) ;
- IDF-2025-04-24-00002 du 24 avril 2025 portant inscription de certaines parties de l'immeuble sis 31 et 33 quai de l'Horloge (1^{er} arrondissement) ;
- IDF-2025-06-11-00013 du 11 juin 2025 portant inscription de certaines parties de l'hôtel Henri Menier sis 8 rue Alfred de Vigny (8^e arrondissement) ;
- IDF-2025-07-11-00004 du 11 juillet 2025 portant inscription de certaines parties de l'ancien hospice de la Rochefoucauld sis 15 avenue du Général Leclerc, 8bis et 8ter avenue René Coty (14^e arrondissement) ;
- IDF-2025-07-29-00022 du 29 juillet 2025 portant inscription de l'ancien hôtel Cail, actuellement mairie du 8^e arrondissement, sis 56 boulevard Malesherbes (8^e arrondissement) ;
- IDF2025-08-03-0001 du 3 août 2025 portant inscription de l'ancien institut du Radium sis 26 rue d'Ulm (5^e arrondissement) ;
- IDF2025-08-14-00006 du 14 août 2025 portant inscription de l'église Saint-Serge-de-Radonège sise 93 rue de Crimée et 12bis rue Meynadier (19^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2025-02-17-00006 du 17 février 2025 portant délimitation de la zone tampon du bien culturel inscrit sur la liste du patrimoine mondial n°600bis « Paris, rives de la Seine » et de sa modification mineure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2025-06-24-00010 du 24 juin 2025 portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières et du prolongement du tramway T3b, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sur le territoire de Paris et abrogeant l'arrêté du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de Paris

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

- DLH 347 adoptée en séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, instituant le droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles situées dans les 3^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements dans le cadre de la 1^{ère} concession avec la SOREQA et son avenant n°17 ;
- DU 153-1 adoptée en séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024, supprimant la zone d'aménagement concerté Beaujon dans le 8^e arrondissement ;
- DLH 234 adoptée en séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024, instituant le droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles situées dans les 9^e, 10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements dans le cadre de la 1^{ère} concession avec la SOREQA et son avenant n° 18 ;

- DLH 244 adoptée en séance des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, instituant le droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles situées dans les 1^e, 5^e, 11^e, 12^e, 17^e et 18^e arrondissements dans le cadre de la 1^{ère} concession avec la SOREQA et son avenant n° 19 ;
- DPE 39 adoptée en séance des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, approuvant la révision du zonage pluvial de Paris ;
- DU 161 adoptée en séance des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, supprimant la zone d'aménagement concerté Porte Pouchet dans le 17^e arrondissement ;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique de Paris approuvé par le Conseil de Paris en séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 et les évolutions intervenues depuis ;

Vu le dossier de mise à jour du PLU bioclimatique, constitué du document dénommé « Textes et documents illustrés » et des documents graphiques actualisés au titre de la présente mise à jour ;

ARRÊTE :

Article premier : Le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris est mis à jour. À ce titre, les servitudes d'utilité publique et les autres éléments prévus par les articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme mentionnés sur les listes n° 1 et n° 2 annexées au présent arrêté sont reportés aux Annexes du Plan local d'urbanisme ;

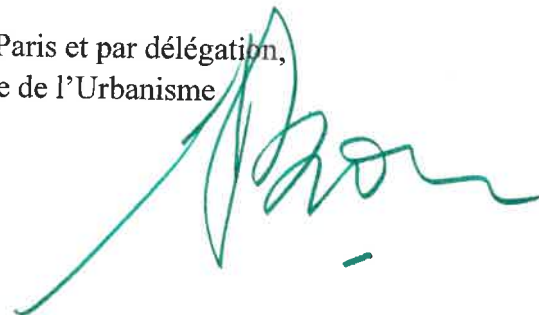
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sur « le portail des publications administratives de la Ville de Paris » ;

Article 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le

19 déc 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme



MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés des annexes du
PLU bioclimatique approuvé par délibération du
Conseil de Paris du 20 novembre 2024

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2025

Sommaire et titres des textes et documents illustrés

Le sommaire et la pagination des textes et documents illustrés et les tables des matières des titres qui le composent, sont actualisés en fonction de la liste des servitudes d'utilité publique annexée au Livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

TITRE PREMIER

« Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol »

Préambule

Le rappel des obligations liées aux travaux tiers à proximité du réseau est modifié selon les termes soulignés suivants : Mesures à prendre lors de l'élaboration de projets de travaux envisagés à proximité des réseaux et préalablement à leur exécution en application des articles R.554-20 à R.554-27 du code de l'environnement, notamment, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) établies en utilisant le formulaire unique annexé à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de tels travaux ou en utilisant le formulaire de déclaration dématérialisé sur le site internet du guichet unique défini par ledit code à l'adresse suivante : <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>

I. - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL

c) Eaux

Rubrique inchangée.

Par ailleurs, le rappel des obligations liées aux travaux tiers à proximité du réseau est modifié comme précisé en préambule du présent titre.

B- PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

❖ Compléments et modifications apportés à la liste des immeubles classés ou inscrits, et modifications selon les termes soulignés suivants

1^{er} arrondissement

4, place du Louvre : en totalité, ancienne mairie, sol de ses cours et son parvis ; en totalité, beffroi, sol de l'arrière-cour et son parvis ; grilles filant devant mairie et beffroi, selon plan annexé à l'arrêté. (Ins. MH : 14 avril 2025).

31-33, quai de l'Horloge : vestibule et escalier avec leur décor, selon plans annexés à l'arrêté (Ins. MH : 24 avril 2025).

3^{ème} arrondissement

157, rue du Temple. Atelier d'orfèvrerie Lapparra : façade d'apparat et toitures de l'édifice ; au rez-de-chaussée, boutique et grand atelier de mise en forme ; au premier étage, galeries et ses balustrades, espace de conception et de dessin ainsi qu'atelier de finition de l'argent massif, escaliers reliant les différents espaces de production, selon plans annexés à l'arrêté (Ins. MH : 20 mars 2025).

4^{ème} arrondissement

Cathédrale Notre-Dame : (Cl. MH : liste de 1862). Objets mobiliers conservés, en dépôt (Ins. MH : 21 février 2022). En totalité, le presbytère, 6, place du parvis Notre-Dame selon plan annexé à l'arrêté (Cl. MH : 24 décembre 2024).

9, place des Vosges. Hôtel de Chaulnes : façade postérieure, façades et toitures des bâtiments en aile ; dessus de portes et cheminées du XVIII^e siècle au rez-de-chaussée, côté nord (Ins. MH : 3 avril 1954). En totalité, appartement noble du premier étage selon plan annexé à l'arrêté (Cl. MH : 12 mai 2025) ; escalier d'honneur, en totalité sur ses trois niveaux, y compris sa cage selon plans annexés à l'arrêté (Cl. MH : 13 octobre 2025). L'arrêté du 12 mai 2025 se substitue aux arrêtés d'inscription du 4 avril 1954 en ce qui concerne les parties classées et du 2 février 2022.

5ème arrondissement

Ancien institut du Radium, 26, rue d'Ulm. Façades et toitures du pavillon des Sources, du pavillon Curie et du pavillon Pasteur ; jardin situé devant le pavillon des sources, et, à l'intérieur du pavillon Curie, bureau de Marie Curie en totalité ; laboratoire de Marie Curie, sans ses aménagements, et amphithéâtre, selon plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 3 août 2025*).

7ème arrondissement

29, quai Voltaire et 2 et 4, rue de Beaune. Hôtel de Mailly-Nesle : premier étage du corps principal, pièce dite salon doré en totalité à l'exception des lambris peints ; pièce dite salon Régence en totalité ; deuxième étage de l'aile Est, pièce dite salon Directoire en totalité ; trois salons décorés fin du XIX^e siècle en totalité (salon bleu, salon central, salon Picard) ; pavillon Est, escalier fin du XVII^e avec sa cage (*Ins. MH : 01 avril 2025*). *L'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 12 décembre 1938.*

9, rue Montalembert. Deux appartements de Charlotte Perriand et leurs aménagements immeubles par nature ; au 9^e étage, séjour : placard-niche de l'entrée, escalier, bibliothèque-canapé, cheminée d'angle, banquette-cache-radiateur, niche à six étagères de verre ; chambre : placard (ouest), placard-bureau (nord), alcôve-lit-bibliothèque, banquette-cache-radiateur ; salle-de-bain : baignoire-sèche-serviette, ensemble-rangements-WC-lavabo-miroir-porte-serviettes ; 10^e étage, salle à manger : cloison-auvent, banquette-cache-radiateur ; cuisine : ensemble de l'ameublement de la cuisine (passe-plats, rangements, plan de travail, évier, vaisselier, étagères, cuisinière), placards (ouest, nord), deux carreaux de céramiques d'Iran collés au mur selon plans et liste annexés à l'arrêté (*Ins. MH : 1^{er} avril 2025*).

8ème arrondissement

8, rue Alfred de Vigny. Hôtel Menier : façades et toitures du bâtiment sur rue y compris le passage couvert et la loge de concierge à rez-de-chaussée, aile latérale en totalité, ancienne écurie sous la cour, selon plans annexés à l'arrêté (*Ins. MH : 11 juin 2025*).

56, boulevard Malesherbes 1, 1bis et 3, rue de Lisbonne et 13, rue du Général Foy. Ancien hôtel Cail, actuellement mairie annexe du 8^e arrondissement : Façades et toitures, cour d'honneur avec sa fontaine et le décor d'architecture qui l'encadre, passage couvert du rez-de-chaussée, cours anglaises avec leurs grilles et leurs balustrades, rez-de-chaussée en totalité à l'exception de l'actuelle salle d'exposition, 1^{er} et 2^{ème} étages en totalité selon plans annexés à l'arrêté (*Ins. MH : 29 juillet 2025*). *L'arrêté se substitue à l'arrêté du 16 décembre 1982.*

9ème arrondissement

2bis, rue du Conservatoire. Conservatoire national supérieur d'art dramatique : bâtiments en totalité, selon plan annexé à l'arrêté. L'arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription du 8 octobre 2019 et de classement du 16 mars 1921 (*Cl. MH : 29 novembre 2024*).

12ème arrondissement

Pavillons du Togo et du Cameroun, 40bis, route de ceinture du lac Daumesnil. En totalité les pavillons suivants : grand pavillon dit « la Grande Pagode », ancien pavillon de chasse, ancien café, ancien pavillon du commissariat, maison de garde, selon plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 8 juillet 2024*). *L'arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 29 octobre 1975.*

14ème arrondissement

15, avenue du Général Leclerc et 8bis-8ter, avenue René Coty : ancien hospice de la Rochefoucauld : façades (*Ins. MH : 19 octobre 1928*) ; façades et toitures des communs de l'hospice de La Rochefoucauld (*Ins. MH : 9 mai 1994*). Le regard n° 25 dit « regard de Saux », en totalité, situé dans et sous la cour de l'hospice entre les numéros 8 bis et 8 ter de l'avenue René-Coty (*Ins. MH : 20 octobre 2004*). Façades et toitures des deux pavillons d'entrée, jardin situé à l'ouest de la parcelle et sols des cour de l'hospice et des communs selon plans annexés à l'arrêté (*Ins. MH : 11 juillet 2025*). *L'arrêté complète les arrêtés d'inscription des 19 octobre 1928 et 9 mai 1994.*

Cimetière Sud dit du Montparnasse sis 3, boulevard Edgar Quinet : Tour du Moulin de la Charité (*Cl. MH : 2 novembre 1931*). En totalité, la Tombe de Tania Rachevskaja avec le groupe sculpté « le Baiser » de Constantin Brancusi et son socle formant stèle (*Ins. MH : 21 mai 2010*). En totalité les tombeaux suivants : tombeau en forme de chapelle de la famille de Montault avec la grille qui l'entoure, tombeau de la famille Dumont d'Urville, tombeau de la famille Constant-Dufaux, tombeau d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy, tombeau de Jacques Lisfranc, tombeau de la famille

Schelfhaut ; en totalité cénotaphe de Charles Baudelaire selon plans annexés aux sept arrêtés (Cl. MH : 21 juillet 2025). Les arrêtés de classement se substituent aux arrêtés d'inscription du 9 octobre 2023.

19ème arrondissement

Église Saint-Serge-de-Radonège, sise 93, rue de Crimée et 12bis, rue Meynadier, en totalité avec ses peintures murales, ainsi que son terrain d'assiette selon plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 14 août 2025).

❖ **Rectification d'erreur matérielle apportée à liste des immeubles classés ou inscrits selon les termes soulignés suivants**

5ème arrondissement

Institut Océanographique situé 195, rue Saint Jacques et 29, rue Gay-Lussac : [éléments protégés inchangés] (Ins. MH : 4 novembre 2004, réf. et contenance cadastrale : 15 octobre 2024). Arrêté modifiant l'arrêté d'inscription du 4 novembre 2004 en ce qui concerne la référence et la contenance de la parcelle cadastrale.

14ème arrondissement

83A, rue de la Tombe Issoire (anciennement 83)

18ème arrondissement

Cimetière Nord complété par les termes « dit de Montmartre », le reste sans changement.

❖ **Rectification d'erreur matérielle apportée à la liste des abords des monuments historiques des communes limitrophes**

Vincennes

V1 Château de Vincennes et ses abords : en totalité les parties bâties du château à l'exception des intérieurs du pavillon de l'Armurerie, dit aussi orangerie, du pavillon du Harnachement et du pavillon X ou 006. Voir abords du château de Vincennes dans la liste du 12ème arrondissement - bois de Vincennes (Cl. MH 19 octobre 1999). Prise en compte complémentaire de l'arrêté se substituant à la liste de 1862 et aux arrêtés de classement des 20 août 1913, 5 décembre 1928 et 5 janvier 1956.

b) Monuments naturels et sites

Les coordonnées suivantes sont actualisées selon les termes soulignés suivants :

- Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)... 21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15.
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA), le reste sans changement.

❖ **Complément apporté à la liste des sites classés et inscrits** 18ème arrondissement

18ème arrondissement

Cimetière Nord dit de Montmartre : tel que délimité sur le plan cadastral annexé définissant les parcelles : section AM33, section AN1, section AQ71 ; y compris le pont Caulaincourt surplombant le cimetière ainsi que le mur d'enceinte à son nu extérieur (S. Cl : décret du 29 avril 2024).

II. SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Mise en cohérence du présent chapitre avec la liste des servitudes d'utilité publique figurant à l'annexe au Livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme comme suit.

A- ÉNERGIE

a) Electricité et gaz

Cette rubrique est remplacée par les rubriques « a) Electricité » et « b) Gaz ».

Chaque notice de présentation est harmonisée avec les fiches des servitudes de type I4 et I5 validées sur le Géoportail national de l'urbanisme

Les coordonnées des services gestionnaires sont actualisées comme suit :

- Pour les servitudes, la direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT selon les termes soulignés suivants : 21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15 ;
- Pour le réseau de gaz, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Siège social - 17, rue des Bretons - 93 210 Saint-Denis - contact@grdf.fr – grdf-idf-a2t@grdf.fr

Par ailleurs, le rappel des obligations liées aux travaux tiers à proximité des réseaux est modifié comme précisé en préambule du présent titre.

c) Hydrocarbures

Cette rubrique est supprimée et la notice de présentation des servitudes relatives à l'établissement du TRAPIL est transférée dans le point « a) Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques » du sous-chapitre C – « Canalisations ».

d) Energie hydraulique

La rubrique « d) » devient la rubrique « c) ».

e) Chaleur

La rubrique « e) » devient la rubrique « d) » intitulée « Réseaux de chaleur et de froid »

La notice de présentation est harmonisée avec la fiche des servitudes de type I9 validée sur le Géoportail national de l'urbanisme

La carte du réseau de la CPCU est actualisée et complétée par la carte du réseau de FRAICHEUR DE PARIS (source : <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr> -octobre 2025)

Les coordonnées des services gestionnaires sont actualisées et complétées comme suit :

- Pour le réseau de chaleur : concessionnaire du service public de chaleur urbain, Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) - 185, rue de Bercy 75012 Paris -Tél. : 01-44-68-68-20 – contact : service.technique.clients@cpcu.fr
- Pour le réseau de froid : Concessionnaire du service public de froid urbain, FRAÎCHEUR DE PARIS - 3-5 bis Boulevard Diderot – 75012 Paris - Tél. : 01-40-02-78-00 - Courriel : contact@fraicheurdeparis.fr

Par ailleurs, le rappel des obligations liées aux travaux tiers à proximité des réseaux est modifié comme précisé en préambule du présent titre

Le reste sans changement.

B- MINES ET CARRIERES

Le présent sous-chapitre est renommé « Géothermie, mines et carrières ».

La mention « néant » est ajoutée avant le signalement des documents délimitant les périmètres des anciennes carrières valant PPRN reportés dans le chapitre « IV – Servitudes relatives à la sécurité et salubrité publique ».

C- CANALISATIONS

a) Transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le présent sous-chapitre est modifié selon les termes soulignés suivants « Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

La notice de présentation des servitudes relatives à l'établissement du TRAPIL est transférée depuis le sous-chapitre « A – Energie », et modifiée en cohérence avec la fiche des servitudes de type I3 validée sur le Géoportail national de l'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations, ses annexes graphiques et la notice de présentation qui l'accompagne, sont transférés dans le chapitre IV ci-après.

Les coordonnées des services gestionnaires sont actualisées selon les termes soulignés suivants :

- Pour les servitudes : Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) - 21-23 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15 ;
- Pour le réseau de transport de gaz : NaTran – ex GRTgaz. Siège social - Immeuble Bora - 15 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - Tel : 01 55 66 40 00. Équipe Seine, traitement DT/DICT et urbanisme - Immeuble Citizen - 2, 7 place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes - Tel : 01.40.85.20.77.

Par ailleurs, le rappel des obligations liées aux travaux tiers à proximité des réseaux est modifié comme précisé en préambule du présent titre.

Le reste sans changement.

b) Eaux et assainissement

Rubrique inchangée.

Par ailleurs, le rappel des obligations liées aux travaux à proximité des réseaux est modifié comme précisé en préambule du présent titre.

D- COMMUNICATIONS

c) Transport ferroviaire et guidé

Le document illustrant les périmètres des emprises ferroviaires dans Paris est supprimé compte tenu du report de la bande de recul maximal de 50 m à compter de l'emprise des infrastructures souterraines, y compris les ouvrages de raccordement exploités par la RATP, dans les plans des servitudes d'utilité publique des bois (de Boulogne et de Vincennes) et des servitudes d'utilité publique en dehors des bois (II. Utilisation de certaines ressources et équipements - transport ferroviaire et guidé)

La notice de présentation est harmonisée avec les fiches des servitudes de type T1 et T3 validées sur Géoportail national de l'urbanisme comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées dans la liste des anciens textes en vigueur :

- Décret n°42-732 du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 73 modifié par le décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains, abrogé par le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics (abrogé par le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports)
- Décret du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, notamment ses articles 45 et 46 relatifs aux conditions d'autorisation et d'établissement des voies ferrées particulières sur voies communales, abrogés par le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) ;

La rubrique « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas une servitude d'utilité publique mais des contraintes fortes » est supprimée comme suit :

- La mention de l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine ferroviaire, en son article 4 excluant certains projets du champ d'application des articles L2231-4 à L2231-7 du code des transports, est reportée dans la liste des textes en vigueur.
- La mention de la loi du 29 décembre 1892 modifiée (relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, qui traite notamment des autorisations préfectorales d'occupation temporaire de terrain pour travaux publics) est supprimée car non spécifique aux infrastructures ferroviaires.

d) Réseau routier

Les points A à B sont réorganisés et renommés comme suit :

1. Servitudes de visibilité sur les voies publiques

Sans changement sur le fond

2. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes

Le contenu de cette rubrique est remplacé par la mention « Néant ».

3. Servitudes attachées à l'alignement des voies publiques

La présentation des effets des servitudes est clarifiée et simplifiée en reprenant son contenu comme suit :

Les servitudes relatives à l'alignement des voies publiques sont établies en application des articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière. Elles ont pour effet de conférer les prérogatives suivantes à personne publique responsable de la gestion de la voie concernée :

- La possibilité, lorsqu'une construction nouvelle est édifée ... (la suite du paragraphe sans changement) ;
- La possibilité, dans le cas de travaux confortatifs... (la suite du paragraphe sans changement).

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive... (la suite du paragraphe sans changement)

Le propriétaire d'un terrain bâti a l'interdiction de procéder, sur la partie de ce terrain frappée d'alignement :

- à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse...(la suite du paragraphe sans changement)
- à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, ...(la suite du paragraphe sans changement).

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement peut procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation... (la suite du paragraphe sans changement)

Le reste sans changement.

4. Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations

La mention « néant » est remplacée par la suivante « Ces servitudes résultent du décret du 20 juin 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A86 comprise entre l'échangeur de Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent et modifiant le plan d'occupation des sols de la ville de Paris (12e arrondissement). »

Le reste sans changement.

E – COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

c) Réseaux de télécommunications

Rubrique inchangée.

Par ailleurs, le rappel des obligations liées aux travaux à proximité des réseaux est modifié comme précisé en préambule du présent titre.

IV. SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

B- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le sommaire est complété par un point « c) » intitulé « Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ».

a) Plan de prévention des risques inondation du département de Paris

Les sommaires du document sont rectifiés et les coordonnées de mise à disposition du public du PPRI à la mairie de Paris sont actualisées selon les termes soulignés suivants : Ville de Paris- Direction de l'urbanisme – Bureau d'accueil et de service à l'utilisateur - 6, promenade Claude Levi-Strauss – CS 51388 75639 Paris Cedex 13 - Accueil du public : 9h à 12h – 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

b) Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Contenu inchangé hormis une clarification de la présentation des documents en trois points apparaissant dans le sommaire détaillé.

Le présent chapitre est complété par les dispositions suivantes :

c) Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016, ses annexes graphiques et la notice de présentation sont transférés dans ce sous-chapitre et les coordonnées des services gestionnaires sont modifiés selon les termes soulignés suivants :

Pour le réseau de transport de gaz : NaTran – ex GRTgaz. Siège social - Immeuble Bora – 15, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - Tel : 01 55 66 00 ; Équipe Seine - traitement DT/DICT et urbanisme - Immeuble Citizen - 2, 7, place Costes et Bellonte - 92270 Bois-Colombes - Tel : 01.40.85.20.77 - Courriel : seine-urba-travaux@natrangroupe.com

Pour les servitudes : Direction interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) – 21 – 23, rue Miollis – 75732 Paris Cedex 15.

TITRE IIA : « Zonage d'assainissement de la Ville de Paris »

La révision du zonage d'assainissement de la Ville de Paris approuvée en octobre 2025 est prise en compte comme suit :

- Le titre IIA est renommé « Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial de la Ville de Paris » ;
- Les pièces du zonage d'assainissement de la Ville de Paris approuvé en mars 2018 sont remplacées par les pièces du zonage révisé comprenant un règlement, une carte du zonage d'assainissement des eaux usées, une carte du zonage pluvial et trois annexes (carte de sensibilité du sous-sol vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales, prescriptions associées ladite carte, notice justifiant le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial).

TITRE IIB : « Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et schémas des systèmes d'élimination des déchets »

I. Alimentation en eau

Actualisation de la notice de présentation, des schémas d'alimentation et cartes des réseaux d'eau potable et non potable ;

Autres chapitres inchangés.

TITRE IV : « Recensement, classement acoustique et secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres »

Le nouveau classement sonore des voies routières et du prolongement du tramway T3b, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sur le territoire de Paris et abrogeant l'arrêté du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de Paris est pris en compte comme suit :

I. Arrêtés préfectoraux

L'arrêté préfectoral n°IDF-2025-06-24-00010 se substitue à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 abrogé portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de Paris.

II. Classement sonore et secteurs affectés par le bruit des voies

Le titre du chapitre II est complété par les termes soulignés suivants « II. Classement sonore et secteurs affectés par le bruit des voies routières et du prolongement du tramway T3b ».

Les tableaux des classements sonores des voies routières par arrondissement (annexe 1 à l'arrêté du 24 juin 2025) se substituent au tableau de classement acoustiques des voies parisiennes annexé à l'arrêté du 20 novembre 2000.

La cartographie du classement sonore des voies routières sur le territoire de Paris et par arrondissement (annexe 2 à l'arrêté du 24 juin 2025) se substitue à la carte du classement acoustique des voies parisiennes (annexe 1 à l'arrêté du 15 novembre 2010).

Ils sont complétés par les tableaux de classement et secteurs affectés par le bruit du prolongement du tramway T3b et la cartographie correspondante (annexes 3 à 5 à l'arrêté du 24 juin 2025).

L'annexe 6 à l'arrêté du 24 juin 2025 est reportée dans le présent chapitre (tableau des secteurs affectés par le bruit des infrastructures des voies ferrées des départements limitrophes classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore et qui impacte le territoire de la Ville de Paris).

Autres chapitres inchangés.

TITRE V : « Actes instituant les zones de publicité restreintes et les zones de publicités élargies »

Le présent titre est renommé « Règlement local de publicité et ses annexes » en cohérence avec le règlement local de publicité et ses annexes comprenant notamment les actes instituant les zones de publicité restreinte et élargie annexés au PLU en application des dispositions du code de l'urbanisme antérieures à la modernisation du contenu des PLU complété par les règlements locaux de publicité depuis le décret du 25 novembre 2016 susmentionné.

TITRE VIII « Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et de leur zone tampon »

L'extension du périmètre du bien « Paris, rive de Seine » et la délimitation de sa zone tampon sont pris en compte par les ajouts suivants :

I Biens inscrits au patrimoine mondial concernant Paris

1° Paris, rives de Seine

La notice de présentation est complétée par le dernier paragraphe suivant : Une modification mineure de la limite du bien a été approuvée par la décision 46-COM 8B.39 adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46e session (New Delhi, 2024). Son nouveau périmètre figure à l'annexe de l'arrêté préfectoral n° IDF-038-2025-02 du 17 février 2025 portant délimitation de la zone tampon du bien, conformément à cette décision.

II. Zone tampon des biens inscrits au patrimoine mondial concernant le territoire de Paris

1° Paris, rives de Seine

L'acte de création de la zone tampon est mentionné comme suit : L'arrêté préfectoral n° IDF-038-2025-02 du 17 février 2025 délimite le périmètre de la zone tampon dudit bien, conformément à la décision du Comité du patrimoine lors de sa 46e session (New Delhi, 2024)

La carte de délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1991 est complétée par l'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 « Paris, rives de la Seine, patrimoine mondial UNESCO – 2024 Proposition d'extension mineure et création d'une zone tampon – carte n°2bis » en cohérence avec le site de l'UNESCO.

TITRE XI « Périmètres relatifs à l'extension du champ d'application de la déclaration préalable et du permis de démolir »

Le présent titre est renommé « Obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture et de permis de démolir »

* *
*

ADDENDA - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**Liste des immeubles et lots de biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R)**

- ❖ Compléments apportés à la liste des délibérations dont résultent les périmètres de D.P.U.R.
 - La délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 (2023 DLH 347) qui instaure le D.P.U.R. sur plusieurs parcelles situées dans les 3e, 11e, 18e, 19e et 20e arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEES 102 susmentionnée ;
 - La délibération des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 (2024 DLH 234) qui instaure le D.P.U.R. sur plusieurs parcelles situées dans les 9e, 10e, 11e, 18e, 19e et 20e arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEES 102 susmentionnée ;
 - La délibération des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 (2025 DLH 244) qui instaure le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 1e, 5e, 11e, 12e, 17e et 18e arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEES 102 susmentionnée.
- ❖ Compléments apportés à la liste des immeubles et ilots soumis au D.P.U.R.

Dans le chapitre « B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption d'habitat dégradé confiée à la SOREQA » :

1^{er} arrondissement - 3, rue Berger 3^{ème} arrondissement - 42, rue Pastourelle 5^{ème} arrondissement - 9-11, rue Saint-Séverin 9^{ème} arrondissement - 45, rue Catherine de la Rochefoucauld 10^{ème} arrondissement - 26, rue du Faubourg Saint-Martin 11^{ème} arrondissement - 127, rue Saint-Maur - 1bis, passage Saint-Sébastien - 137, boulevard de Ménilmontant 12^{ème} arrondissement - 142, rue du Faubourg Saint-Antoine	17^{ème} arrondissement - 72, avenue de Clichy 18^{ème} arrondissement - 1, rue Affre - 98, boulevard de Clichy - 10, rue Nicolet - 13, rue Nicolet - 27-29, rue Léon - 2, rue de l'Évangile - 9, rue Léon 19^{ème} arrondissement - 10, rue de Nantes - 47, rue de Belleville 20^{ème} arrondissement - 96, rue des Pyrénées - 23 et 27, rue Belgrand - 112, boulevard de Belleville
---	---

Autres contenus inchangés

TITRE III « Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux »

TITRE VI « Zone à risque d'exposition au plomb »

TITRE VII « Secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement »

TITRE IX « Secteurs d'information sur les sols »

TITRE X « Périmètres de la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur »

ADDENDA : « Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit
(arrêté interministériel du 30 mai 1996)

« Mesures d'archéologie préventive »

« Prévention et réglementation contre les termites »

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 2

Actualisation des documents graphiques des annexes du
PLU bioclimatique approuvé par délibération du
Conseil de Paris du 20 novembre 2024

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2025

ANNEXE A – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. Servitudes d'utilité publique - I. Conservation du patrimoine

Patrimoine naturel - patrimoine culturel

1.1. Monuments historiques

❖ Compléments apportés au document

Emprise bleue (immeubles inscrits) et emprise bleue hachurée (sol inscrit)

- 4, place du Louvre (1^{er})
- 31-33, quai de l'Horloge (1^{er})
- 157, rue du Temple (3^e)
- 26, rue d'Ulm (5^e)
- 29, quai Voltaire / 2-4, rue de Beaune (7^e)
- 9, rue Montalembert (7^e)
- 8, rue Alfred de Vigny (8^e)
- 93, rue de Crimée / 12bis, rue Meynadier (19^e)

Emprise rouge (immeubles classés) et emprise rouge hachurée (sol classé)

- 6, place du parvis Notre-Dame-de-Paris (4^e)
- 9, place des Vosges (4^e)
- Cimetière sud dit du Montparnasse (14^e)

❖ Modifications apportées au document

Emprises rouge (immeubles classés) et rouge hachurée (sol classé) en remplacement des emprises bleue (immeuble inscrit) et bleue hachurée (sol inscrit)

- 2bis, rue du Conservatoire (9^e)

1.2. Site classé

❖ Complément apporté au document

Emprise jaune foncé

- Cimetière nord dit de Montmartre (18^e)

2. Servitudes d'utilité publique – IV. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques : *Plans de prévention des risques naturels et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) générant des contraintes fortes d'urbanisme*

Titre du document renommé et complété comme suit « Servitudes d'utilité publique - IV. Salubrité et sécurité publiques : plans de prévention des risques naturels prévisibles (zonages du PPRI et des risques liés à la nature du sous-sol) – *NOTA : les servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé figurent dans le Titre I « Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol » (Textes et documents illustrés).*

ANNEXE B - PÉRIMÈTRES : Z.A.C. - P.S.M.V. - P.U.P. P.A.E. - D.P.U.R - SURSIS À STATUER

Suppression de la mention du droit de sursoir à statuer prévu à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme figurant dans la légende des planches

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

❖ Suppression des périmètres suivants :

- ZAC Beaujon (8^e)
- ZAC Porte Pouchet (17^e)

2° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

❖ Ajouts apportés aux planches suivantes

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements

- 3, rue Berger (1^{er})
- 42, rue Pastourelle (3^{ème})

5^{ème} et 6^{ème} arrondissements

- 9-11, rue Saint-Séverin (5^{ème})

9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

- 45, rue Catherine de la Rochefoucauld (9^{ème})
- 26, rue du Faubourg Saint-Martin (10^{ème})

11^{ème} arrondissement

- 127, rue Saint-Maur
- 1bis, passage Saint-Sébastien
- 137, boulevard de Ménilmontant

12^{ème} arrondissement

- 142, rue du Faubourg Saint-Antoine

17^{ème} arrondissement

- 72, avenue de Clichy

Autres planches d'arrondissement inchangées.

18^{ème} arrondissement

- 1, rue Affre
- 98, boulevard de Clichy
- 10, rue Nicolet
- 13, rue Nicolet
- 27-29, rue Léon
- 2, rue de l'Évangile
- 9, rue Léon

19^{ème} arrondissement

- 10, rue de Nantes
- 47, rue de Belleville

20^{ème} arrondissement

- 96, rue des Pyrénées
- 23 et 27, rue Belgrand
- 112, boulevard de Belleville

3° Droit de sursoir à statuer

❖ Suppression des périmètres suivants :

- Secteur Beaujon (8^e)
- Secteur Porte Pouchet (17^e)

Autres planches d'arrondissement inchangées.